



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE DALHUNDEN

67770

Tél. 03 88 86 97 18 - Fax 03 88 86 06 24

Email : contact@dalhunden.fr

ARRÊTÉ PERMANENT

Portant règlementation de la circulation sur le Muehlweg

Le Maire de Dalhunden

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 192+82 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la route,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers piétons et cyclistes sur le chemin rural dit Muehlweg reliant la rue du Rhin vers la voie VNF,

Considérant l'affluence plus importante de ces mêmes usagers les dimanches et les jours fériés,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : INTERDICTION DE CIRCULATION

À compter du samedi 25 décembre 2021 interdiction de circulation de tous les véhicules motorisés sur le chemin rural dit Muehlweg les dimanches et les jours fériés.

ARTICLE 2 : HORAIRE

Cette interdiction prend effet les jours concernés de 8h à 20h.

Si le dimanche est précédé ou suivi d'un jour férié, cette interdiction est maintenue de 20h à 8h entre les 2 jours concernés.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION ROUTIÈRE

Les panneaux règlementaires de signalisation et des barrières sont installés à cet effet.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Sous-préfecture de Haguenau
- Gendarmerie de Drusenheim
- Gendarmerie de Soufflenheim
- Brigade de gendarmerie fluviale Gambsheim
- Mairie de Drusenheim
- Affichage panneaux d'information

À DALHUNDEN, le 20 décembre 2021



Le Maire,


Michel DEGOURSY